

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760

N°24/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :	9
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :	9
NOMBRE DE PROCURATION :	0
NOMBRE DE SUFFRAGE :	9
Date de convocation :	le 25 septembre 2025

Présents : Mmes, Nathalie FORGEROU, Karine GAILLARD, Edith MARSCHAL, Virginie VERAN, Magali ARNAL
Mrs Hervé CLEMENT, Manuel CABANERO, Olivier GUEDON, Robert HAMON

Pouvoir :

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CLEMENT

REPRISES DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Le conseil municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame le maire.

Après avoir entendu lecture du rapport de Madame le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions perpétuelles constatées en état d'abandon dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Vu la délibération n°39/2021 du conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières du 7 décembre 2021 ayant pour objet le lancement de la procédure de reprise de concession ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Considérant que la procédure d'abandon est arrivé à terme, le conseil municipal est appelé à décider de la reprise ou non des concessions abandonnées et que les emplacements libérés pourront faire l'objet de nouvelles attributions.

Considérant la liste établie ci-dessous de ces concessions :

LISTE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON PV DE CONSTATATION DU 24/10/2022 ET DU 03/04/2023		
N° DE LA CONCESSION SUR LE PLAN DU CIMETIERE	NOMS	SUPERFICIE
A9	POUJOL	5 M ²
A11	ROUBAUD	2,5 M ²
C5	FONTANILLE	6 M ²
C17	IZARD	5 M ²
D2	BERGER	5 M ²
D3	BOUSQUET	5 M ²
CARRE 10	INCONNU	2 M ²
B6	INCONNU	2 M ²
B8	INCONNU	5 M ²
B10	INCONNU	5 M ²
B12	INCONNU	5 M ²

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** madame le maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

- **CHARGE** madame le maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire par Monsieur Hervé CLEMENT, 1^{er} adjoint, compte tenu la transmission en préfecture le 2 octobre 2025 et de la publication le 2 octobre 2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le 1^{er} adjoint pour le maire empêché
Hervé CLEMENT

